REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_132-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/132

Date de convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 23/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

N° 2025/132

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de crédits – budget principal 2026

Rapporteur : *M. LE MAIRE*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_132-DE

Budget principal de la Commune 645

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_132-DE

...

COMPTE		OPERATIONS		BP 20	Montant des crédits ouvrables 1/4
2111	Terrains nus	388	ACHAT TERRAINS DIVERS	14	
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	436	VESTIAIRES - COMPLEXE SPORTIF	7 500,00 €	1 875,00 €
					1 875,00 €
2183	Matériel de téléphonie	591	HOTEL DE VILLE	22 000,00 €	9 500,00 €
21838	Matériel informatique	591	HOTEL DE VILLE	21 674,00 €	9 418,50 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	591	HOTEL DE VILLE	517,00 €	129,25 €
					11 047,75 €
2313	Constructions	592	ECOLE P3H	292 346,00 €	73 086,50 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	592	ECOLE P3H	354,00 €	88,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	592	ECOLE P3H	4 216,00 €	1 054,00 €
21352	Installations générales, agencements, aménagements d	592	ECOLE P3H	4 100,00 €	1 025,00 €
					75 254,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	593	ECOLE COUSTEAU	30 000,00 €	7 500,00 €
2313	Constructions	593	ECOLE COUSTEAU	1 544,11 €	386,03 €
2198	Autres	593	ECOLE COUSTEAU	1 000,00 €	250,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	593	ECOLE COUSTEAU	7 788,72 €	1 947,18 €
					10 083,21 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	595	SALLE CASSIOPEE	21 700,00 €	5 425,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	595	SALLE CASSIOPEE	1 000,00 €	250,00 €
					5 675,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	597	DECORATION -FESTIVITES-ASSO	4 800,00 €	1 200,00 €
					1 200,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	599	SALLE ORION	8 325,00 €	2 081,25 €
					2 081,25 €
2198	Autres	601	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	3 000,00 €	750,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	601	BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	2 997,91 €	749,48 €
					1 499,48 €
2152	Installations de voirie	602	ECLAIRAGE PUBLIC	113 555,76 €	28 388,94 €
					28 388,94 €
2152	Installations de voirie	608	URBANISME - MOBILIER URBAIN	4 836,00 €	1 209,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	608	URBANISME - MOBILIER URBAIN	4 000,00 €	1 000,00 €
					2 209,00 €
21828	Matériel de transport	609	SERVICES TECHNIQUES	11 000,00 €	2 750,00 €
2198	Autres	609	SERVICES TECHNIQUES	26 000,00 €	6 500,00 €
					9 250,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	613	ENVIRONNEMENT	4 500,00 €	1 125,00 €
					1 125,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	614	ESPACE COCONELLE	4 329,12 €	1 082,28 €
					1 082,28 €
2188	Autres immobilisations corporelles	615	MEDIATHEQUE	14 970,00 €	3 742,50 €
					3 742,50 €
2313	Constructions	621	EGLISE	92 210,40 €	23 052,60 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	621	EGLISE	5 000,00 €	1 250,00 €
					24 302,60 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	623	ESPACE NATURE	44 760,00 €	11 190,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	623	ESPACE NATURE	15 200,00 €	3 800,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	623	ESPACE NATURE	800,00 €	200,00 €
21311	Autres bâtiments publics	623	ESPACE NATURE	9 000,00 €	2 250,00 €
					17 440,00 €
21316	Equipements du cimetière	626	CIMETIERE	48 000,00 €	12 000,00 €
					12 000,00 €
238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos c	627	VOIRIE	17 806,52 €	4 451,63 €
2152	Installations de voirie	627	VOIRIE	14 692,49 €	3 673,12 €
20412312	Autres groupements - Bâtiments et installations	627	VOIRIE	21 434,86 €	9 356,22 €
2151	Réseaux de voirie	627	VOIRIE	39 480,20 €	14 870,05 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	627	VOIRIE	4 761,60 €	1 190,40 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	627	VOIRIE	217 171,17 €	54 292,79 €
					83 834,21 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	630	SKATE PARK	913,58 €	228,40 €
					228,40 €
2313	Constructions	631	COEUR DE MACERIA	824 298,78 €	206 074,70 €
					206 074,70 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	632	PLACE MONTSIPROT	95 948,16 €	23 987,04 €
					23 987,04 €
2313	Constructions	633	EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	134 740,00 €	33 685,00 €
21848	Matériel de bureau et mobilier	633	EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	2 000,00 €	500,00 €
					34 185,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	634	SALLE SYRIUS	3 500,00 €	875,00 €
					875,00 €
21351	Installations générales, agencements, aménagements d	636	SALLE FOYER SOLEIL	3 655,08 €	913,77 €
					913,77 €
2313	Constructions	639	SALLE DE TENNIS-RAQUETTE	103 000,00 €	25 750,00 €
					25 750,00 €
21611	Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-je	640	CULTURE	10 000,00 €	2 500,00 €
					2 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civi	641	RESEAUX	9 000,00 €	2 250,00 €
2031	Frais d'études	641	RESEAUX	7 884,84 €	1 971,21 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	641	RESEAUX	15 000,00 €	3 750,00 €
					7 971,21 €
			Total	2 392 501,30 €	598 125,33 €

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_132-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- ***APPROUVER*** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.

- ***AUTORISER*** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.

- ***CHARGER*** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **23/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **23/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat